

**Commune d'ANSAC-SUR-VIENNE**  
**Extraits cartographiques du PPRI**  
**de la vallée de la Vienne**  
approuvé par arrêté préfectoral le 29 août 2003  
modifié par arrêté préfectoral le 12 mai 2005

-----

**DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE**

Le linéaire de la Vienne concerné par le PPRI est de 43 kilomètres environ (communes en amont d'Abzac jusqu'à la limite du département de la Haute-Vienne).

**1/ Nature et caractéristiques de la crue**

La plus haute crue historique sur ce secteur est la crue de 1944, considérée comme représentative d'une crue de période de retour centennale. Le profil en long de cette crue a servi de base à la cartographie des zones inondables du PPRI de la Vienne.

**2/ Intensité et qualification de la crue : définition des zones inondables figurant sur l'extrait du zonage réglementaire du PPRI**

*L'ensemble des aléas, les enjeux et la réglementation sont décrits dans le PPRI.*

**◀ La zone rouge**

Elle comprend deux secteurs :

- Les centres urbains se situant sous une hauteur d'eau de la crue de référence (correspondant à la crue centennale) supérieure à 1 mètre.
- Les champs d'expansion des crues, quelle que soit la hauteur d'eau, qui sont des zones naturelles non ou peu urbanisées (urbanisation hors des centres urbains) où la crue peut stocker un volume d'eau important.

**Au regard de l'intensité du risque, les nouvelles constructions y sont interdites ainsi que les occupations et utilisations du sol susceptibles de faire obstacle à l'écoulement des eaux.**

**◀ La zone bleue**

Il s'agit d'une zone où l'intensité du risque est plus faible : partie du territoire se situant sous une hauteur d'eau inférieure à 1 mètre pour la crue de référence.

**La possibilité de constructions nouvelles est admise sous certaines conditions édictées par le règlement du PPRI.**